

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 8 septembre 2016**

**PRESENTS :**

**Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et ~~LAMBERT Ph.~~, Echevins  
MM ~~BUCHET~~, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,  
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,  
PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.BRAUN  
et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme STRUELENS, Directrice générale**

**Excusés : M. Buchet et M. Philippe Lambert**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL DU 02.06.2016**

A l'unanimité,

**2. Approbation des modifications budgétaires ordinaire  
et extraordinaire n° 1 au budget 2016 du CPAS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus  
particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014  
modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics  
d'Action Sociale ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2016 présentée par le  
C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.674.944,04	9.674.944,04	0,00
Augmentation	368.054,48	474.046,16	-105.991,68
Diminution	100.091,30	206.082,98	105.991,68
Résultat	9.942.907,22	9.942.907,22	

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2016 présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	3.866.213,44	3.866.213,44	0,00
Augmentation	158.553,12	169.337,97	-10.784,85
Diminution	0,00	10.784,85	10.784,85
Résultat	4.024.766,56	4.024.766,56	

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

**APPROUVE** par 10 oui, 2 non et 3 abstentions ( M. Jadot, M. Schöler et Mme Godfrin : Crainte que la dotation communale ne peut être diminuée. C'est une charge importante pour notre commune) la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2016 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

**APPROUVE** par 10 oui, 2 non et 3 abstentions ( M. Jadot, M. Schöler et Mme Godfrin : Crainte que la dotation communale ne peut être diminuée. C'est une charge importante pour notre commune) la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2016 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

### 3. Subvention nettoyage complexe sportif de Muno

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la convention établie le 18 septembre 1980 par laquelle la Commune concède à l'ASBL « Sporting Club de Muno » le droit d'exploiter le complexe sportif de Muno ;

Considérant que les cours de gymnastique de l'école communale de Muno ont lieu dans le complexe sportif ;

A l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer à l'ASBL « Sporting Club de Muno » une subvention de 1.200,00 (mille deux cents) euros dans le cadre du nettoyage occasionné par cette occupation ;
- d'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers ;
- de liquider ce subside après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celui-ci.

#### **4. Subvention Académie de Musique de Bouillon**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu la demande de prise en charge d'une fraction horaire de 5/24 du traitement du professeur de l'Académie de musique de Bouillon, pour des cours de formation musicale, en classe d'éveil, ainsi qu'en classes de première et deuxième années, pour la période scolaire 2016-2017;

Considérant l'intérêt de soutenir une académie contribuant à dispenser une formation culturelle de qualité dans le domaine de la musique dans la commune de Florenville ;

A l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer à l'académie de musique de Bouillon, rue des Bastions 4 à 6830 Bouillon, un subside couvrant le traitement du professeur pour des cours de formation musicale à concurrence de 5/24 pour la période scolaire 2016-2017;
- d'en fixer les modalités comme suit :
- exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables attestant du paiement du montant du traitement afférent à l'objet de la subvention ;
- conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard.

## **5. Subvention pour l'accueil – Festival de Chassepierre**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise les 20 et 21 août 2016 la 43ème édition du Festival International des Arts de la Rue ;

Considérant que cette manifestation est un des événements culturels et touristiques les plus importants de la commune, de la province ou encore de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que, dans le cadre de son développement, le Festival de Chassepierre souhaite continuer sa professionnalisation dans la gestion de la manifestation en

consolidant notamment la mise en œuvre de la coproduction; qu'à ce titre, il accueille en 2016 la compagnie « Les Manies » qui proposera le spectacle déambulatoire de marionnettes « La Bim Déboule » ;

Attendu que l'A.S.B.L Fête des Artistes sollicite une aide financière spécifique pour l'organisation de cet accueil ;

Vu le dossier explicatif de la démarche et la pertinence de celle-ci ;

Attendu qu'un montant de 5.000 € est inscrit à l'article 76201/332-02 du budget ordinaire 2016 ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention ordinaire de 5.000 € à l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre pour l'accueil en résidence de la compagnie;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers ;
- De liquider cette subvention après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

## **6. Subvention Maison du Tourisme de Gaume**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant la décision du conseil communal du 21 janvier 2016 d'adhérer à la modification des statuts faite à l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2015 de l'Asbl Maison du Tourisme de Gaume, sise à 6760 Virton, rue des Grasses Oies 2 b :

- par l'ajout des communes de Chiny et Florenville,
- par la modification de sept communes en neuf communes et de trois vice-présidents en quatre vice-présidents,
- par l'adhésion au contrat programme 2016-2018 ;

Considérant la décision du conseil communal du 17 mars 2016 d'approuver les statuts consolidés de l'Asbl Maison du Tourisme de Gaume,

Considérant que la Ville de Florenville est valablement représentée à son conseil d'administration par trois membres ;

Attendu que l'Asbl Maison du Tourisme de Gaume sollicite une subvention d'un montant de 4.500,00 à verser sur le compte BE05 0013 4113 9275 ;

Attendu que le montant de 4.500,00 € est inscrit à l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2016 ;

Par 9 oui et 6 abstentions ( M. Jadot, Schöler, Filipucci, Lefevre, Mme Deom et Mme Godfrin : la fusion des maisons du tourisme, pour l'image de marque de Florenville, c'est inacceptable),

Décide :

- D'octroyer une subvention ordinaire de 4.500,00 € à l'Asbl Maison du Tourisme de Gaume;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers, au plus tard le 31 mars de l'année civile suivante : bilan, compte et rapport d'activités pour l'année écoulée ;
- De liquider cette subvention après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

## **7. Parc Naturel de Gaume – Rapport activités 2015 - Perspectives 2016**

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 20 octobre 2011, décidant de participer à l'initiative de création d'un parc naturel de Gaume ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 15 mars 2012, décidant, notamment, de créer une Association de projet avec les Communes d'Aubange, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant sur la création du Parc Naturel de Gaume ;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs Naturels précisant en son article 13 §2 que le rapport annuel d'activités est présenté par la Commission de gestion du Parc Naturel aux Conseils Communaux concernés ;

Vu le rapport d'activités 2015 ainsi que les perspectives 2016 du Parc Naturel de Gaume ;

A l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2015 ainsi que des perspectives 2016 du Parc Naturel de Gaume.

## **8. Vente de bois automne 2016 – Fixation des conditions de vente exercice 2017**

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 30 juin 2016 ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier;

A l'unanimité;

DECIDE :

**a)** que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2017 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente sera d'application pour la présente vente ainsi que les clauses complémentaires et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

\* Lot 701 - Condition particulière : présence de cloisonnement, voir art. 8 des clauses complémentaires

\* Lot 742 – Remarque : visite du lot souhaitée

- Condition particulière : vu le relief de la MAB, ébranchage aux endroits désignés par le service forestier

\* Lot 745 - Conditions particulières : - solliciter une dérogation à l'interdiction de traverser le

ruisseau, les endroits seront désignés par le service forestier- dans un souci de protection du sol et du ruisseau ;

- la circulation d'engins est interdite dans la plaine alluviale ;

- ébranchage aux endroits désignés par le service forestier dans la MAB ;

- \* Lot 746 - Condition particulière : - présence de cloisonnements, voir art. 8 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 763 – Remarque : vu la situation particulière de la parcelle (enclavement et absence de quai de dépôt communal), visite du lot hautement conseillée ;
  - \* Lot 700 - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
    - suspension d’abattage : voir art. 7.1 des clauses complémentaires ;
    - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 710 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
    - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière
      - suspension d’abattage : voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires
      - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 720 – Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière
    - suspension d’abattage : voir art. 7.1 des clauses complémentaires ;
    - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 730 – Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
    - suspension d’abattage : voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires ;
    - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 740 – Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
    - suspension d’abattage : voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires ;
    - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 741 - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
    - suspension d’abattage : voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires ;
    - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 750 – Remarque : les hêtres scolytés sont marqués de quatre flaches ;
    - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
      - suspension d’abattage : voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires ;
      - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 760 - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
    - suspension d’abattage : voir art. 7.1 et 7.3 des clauses complémentaires ;
    - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
  - \* Lot 761 - Remarque : visite du lot hautement conseillée ;
    - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière ;
      - suspension d’abattage : voir art. 7.1 des clauses complémentaires ;
      - respect des régénérations : voir art. 9 des clauses complémentaires ;
- Un état des lieux de la voirie communale qui traverse la coupe sera établi avant exploitation avec un délégué de la Commune ;



**b)** de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 5 octobre 2016. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 19 octobre 2016 ;

DESIGNE :

- a)** Madame Sylvie THEODORE, Bourgmestre, comme représentant assurant la présidence de la vente;
- b)** Madame Cécilia CARUSO et Monsieur Antoine PECHON officieront en qualité de receveurs délégués.

## **9. Transformation école de Villers-devant-Orval - Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§2 ;

Vu le Décret relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médicaux sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu la lettre nous adressée par le Conseil de l'enseignement des Communes et Provinces du 24 avril 2015, nous informant que le Gouvernement wallon a validé l'éligibilité des travaux de transformation de l'école communale de Villers-devant-Orval au Programme Prioritaire de Travaux ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Extension et transformation de l'école communale de Villers-devant-Orval" a été attribué à Arbor architecture, La Plite 29 à 6887 HERBEUMONT. Le bureau d'architecture Arbor a été désigné pour assurer l'étude, la surveillance et la coordination sécurité de chantier ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé le 23 juin 2016 ;

Considérant le cahier des charges, les plans et l'avis de marché relatifs aux travaux d'extension et de transformation de l'école communale de Villers-devant-Orval établi par l'auteur de projet, Arbor architecture, La Plite 29 à 6887 HERBEUMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 329.917,70 € htva ou 349.712,76 € tvac ;

Considérant que le bureau d'architecture Arbor nous a adressé également le Plan de Sécurité et Santé dressé par son sous-traitant GENIE TEC BELGIUM ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 29 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 29 août 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges, les plans, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Extension et transformation de l'école communale de Villers-devant-Orval", établis par l'auteur de projet, Arbor architecture, La Plite 29 à 6887 HERBEUMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 329.917,70 € HTVA ou 349.712,76 € TVAC ;

D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de l'adjudication publique ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux ( 70%) ;

De solliciter la participation financière du Fonds des bâtiments scolaires pour la part complémentaire ( 18%) ;

De solliciter l'intervention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires pour l'emprunt de la part communale non subsidiée des travaux à un taux de 1,25 % ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, )à l'article 722/723-60/-/-20150030. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire **en fonction des résultats de l'adjudication.**

## 10. Modification du PIC 2013-2016 - Décisions

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 octobre 2013 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 comprenant les projets suivants :

- Réfection de ponts à Muno et Watrinsart ( n°XV, XXX et XXXII)
- Réfection des trottoirs de la rue de Carignan à Florenville
- Réfection de la voirie du Clos Michel à Florenville
- Réfection des Chemins du Bon Pays à Florenville
- Entretien des voiries rues de Cugnon et des Petits Prés à Muno
- Rénovation de l'église de Fontenoille ;

Considérant que le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 19 mars 2014, a approuvé le plan d'investissement communal de Florenville 2013-2016. La quote-part de notre commune au fonds d'investissement communal 2013-2016 a été fixée à 542.874 euros. L'estimation des montants à prendre en compte dans ce plan d'investissement est de 1.357.939,50 €, l'estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux est de 678.969,75 € et l'estimation de l'intervention régionale ( DG01) est de 678.969,75 € ;

Considérant que les travaux de réfection des ponts à Muno et Watrinsart ont été adjugés pour un montant de 122.232,34 € tvac à l'entreprise Houthoofdt D&G et sont en cours de finalisation ;

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs de la rue de Carignan à Florenville et de réfection de la voirie du Clos Michel ont fait l'objet d'un avis sur projet de la part de la DG01. Ces deux marchés font l'objet actuellement d'une publication au Bulletin des Adjudications en vue de l'attribution de ces marchés ;

Considérant que la Ville de Florenville a sollicité l'avis de la DG01 sur le projet des travaux de réfection des chemins du Bon Pays à Florenville. Celle-ci est en attente de la décision de la DG01 pour la mise en adjudication de ces travaux ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'église de Fontenoille n'ont pas encore fait l'objet d'une étude ;

Considérant qu'il a été constaté lors de l'étude des travaux de réfection des rues de Cugnon et des Petits Prés à Muno que l'ensemble du réseau d'égouttage était défectueux ( fissures, obstructions) ou incomplet et que les coffres de ces voiries sont pour la plupart insuffisant ;

Considérant que pour réaliser un travail de qualité et durable dans le temps et en accord avec la SPGE dans son courrier du 12 août 2016, une réalisation conjointe de l'égouttage avec la réfection de la voirie doit être envisagée par la Ville de Florenville en tant qu'opérateur pilote ;

Vu le plan d'investissement communal actualisé :

N° dossier	INTITULE	MONTANT DU PROJET suivant délibération du Conseil Communal du 3 octobre 2013	INTERVENTION PREVUE AUX DIFFERENTS STADES		
			Pic (intervention régionale sur base de la décision du Conseil Communal du 3 octobre 2013)	Intervention régionale en fonction de l'évolution du projet	
				Intervention régionale	Montant du projet approuvé et ou de l'adjudication
01	Réfection des ponts à Muno et Watrinsart	236.381,30	118.190,65	Base attribution du marché 56.070,47	Montant de l'attribution du marché 122.232,34
02	Réfection des trottoirs de la rue de Carignan à Florenville	102.704,82	51.352,41	Base projet validé par la DG01 et le Conseil Communal le 17 mars 2016 67.166,80	Montant du projet approuvé par le Conseil : 137.540,10
03	Réfection de la voirie du Clos Michel	190.426,18	95.213,09	Base projet validé par la DG01 et par le Conseil Communal le 17 mars 2016 44.724,63	Montant du projet approuvé par le Conseil : 89.449,25
04	Réfection des Chemins du Bon Pays à Florenville	268.601,12	134.300,56	Base projet validé par le Conseil Communal le 2 juin 2016 En attente avis de la DG01  170.986,91	Montant du projet validé par le Conseil : 341.973,83
05	Entretien des voiries rues de Cugnon et	101.275,80	50.637,90	Estimation des travaux ( voirie et	Montant du projet faisant l'objet de la

	des Petits Prés à Muno			aqueduc) : 315.205,00 € tvac	modification du PIC 630.410 € tvac (travaux communaux)  Egouttage (SPGE) – hors PIC : 300.506 euros htva
06	Rénovation de l'église de Fontenoille	458.550,28	229.275,14	Base PIC approuvé en 2013 par le CC 229.275,14	Estimation fiche PIC 2013 458.550,28
TOTAUX		1.357.939,50	678.969,75	883.428,95	1.780.155,80

Considérant que le montant de la subvention du PIC 2013-2016 a été porté 543.276 € suivant la lettre nous adressée en date du 2 août 2016 par le Département des Infrastructures Subsidiées ;

Considérant qu'à la suite à la modification du projet initial relatif à la réfection des travaux de réfection des voiries rues de Cugnion et des Petits Prés, le montant de l'investissement prévu initialement au PIC 2013-2016 ( 236.381,30 € ) doit être revu en fonction des données reprises dans la fiche modificative -voirie-égouttage. Le montant estimatif des travaux de réfection des voiries et d'aqueduc est de 630.410,00 € tvac. Le montant des travaux d'égouttage est estimé à 300.506,00 € htva ;

Considérant que la partie subsidiée estimée du montant total des travaux inscrit dans le plan d'investissement communal ne pouvant dépasser les 150 % du montant des subsides octroyés à la commune, il est proposé de ne pas retenir les travaux de rénovation de l'église de Fontenoille dans la programmation du PIC 2013-2016 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 29 août 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier du 31 août 2016 ;

Par 9 oui et 6 abstentions ( M. Jadot, Filipucci, Lefevre, Mme Duroy, Mme Godfrin et Mme Tassin : il faut qu'une réflexion soit menée sur le bâtiment de l'église de Fontenoille . De plus, pour Mme Tassin, le village de Fontenoille n'a pas encore bénéficié de beaucoup de dossier de travaux) ;

DECIDE :

De solliciter la modification du PIC 2013-2016 à la suite de la modification technique du projet de réfection des voiries rues de Cugnion et des Petits Prés suivant la fiche voirie-égouttage modifiées par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques ;

De ne pas retenir dans la programmation du PIC 2013-2016 les travaux de rénovation de l'église de Fontenoille ;

De retenir la programmation des travaux suivants dans le PIC 2013-2016 :

N° dossier	INTITULE	Intervention régionale en fonction de l'évolution du projet	
		Intervention régionale	Montant du projet approuvé et ou de l'adjudication
01	Réfection des ponts à Muno et Watrinsart	Base attribution du marché 56.070,47	Montant de l'attribution du marché 122.232,34
02	Réfection des trottoirs de la rue de Carignan à Florenville	Base projet validé par la DG01 et le Conseil Communal le 17 mars 2016 67.166,80	Montant du projet approuvé par le Conseil : 137.540,10
03	Réfection de la voirie du Clos Michel	Base projet validé par la DG01 et par le Conseil Communal le 17 mars 2016 44.724,63	Montant du projet approuvé par le Conseil : 89.449,25
04	Réfection des Chemins du Bon Pays à Florenville	Base projet validé par le Conseil Communal le 2 juin 2016 En attente avis	Montant du projet validé par le Conseil : 341.973,83

		de la DG01 170.986,91	
05	Entretien des voiries rues de Cugnon et des Petits Prés à Muno	Estimation des travaux (voirie et aqueduc) : 315.205,00 € tvac	Montant du projet faisant l'objet de la modification du PIC 630.410 € tvac (travaux communaux)  Egouttage (SPGE) – hors PIC : 300.506 euros htva
<b>TOTAUX</b>		<b>654.153,81</b>	<b>1.321.605,22</b>

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour la concrétisation de ses projets et notamment l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2016, projet 20150021 (entretien de la voirie rues de Cugnon et des Petits Prés) ;

D'adresser la présente à la DG01 pour suivi.

## **11. Réfection des voiries rues de Cugnon, des Petits Prés - et égouttage - Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 38 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 septembre 2015 attribuant le marché de service relatif à la réfection des voiries rues de Cugnon et des Petits Prés aux Services Provinciaux Techniques pour un montant forfaitaire de 3.952,00 € tvac ;

Considérant que lors de l'étude de ces travaux, il est apparu que les coffres des voiries étaient en majorité insuffisants, que le réseau d'égouttage était vétuste et a révélé de nombreuses fissurations et affaissements ;

Considérant que pour réaliser un travail de qualité et durable dans le temps et en accord avec la SPGE dans son courrier du 12 août 2006, une réalisation conjointe de l'égouttage avec la réfection de la voirie doit être envisagée par la Ville de Florenville en tant qu'opérateur pilote. Toutefois, il sera prévu un paiement des factures par chaque Maître d'ouvrage ( Ville de Florenville et AIVE en tant que maître d'œuvre délégué de la SPGE) ;

Considérant le cahier des charges, les plans et le PSS dressés par les Services Provinciaux Techniques pour le projet conjoint des travaux de réfection des voiries rues de Cugnon et des Petits Prés + égouttage ;

Considérant que ce marché est divisé en deux tranches :

\* 1 tranche ferme : réfection de la voirie rue de Cugnon, côté village, + trottoirs, réfection de la rue des Petits Prés + égouttage

\* 1 tranche conditionnelle : réfection de la voirie rue de Cugnon (deuxième partie) + trottoirs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 808.413,5 € htva et se détaille comme suit :

Tranche ferme : voirie et trottoirs : 348.615,5 € htva, égouttage 291.617,00 € htva ;

Tranche conditionnelle : voirie et trottoirs : 168.181,00 € htva ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de l'adjudication ouverte ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité le 29 août 2016 ;

Vu l'avis du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier du 31 août 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges, les plans et le PSS dressés par les Services Provinciaux Techniques pour le projet conjoint des travaux de réfection des voiries rues de Cugnon et des Petits Prés + égouttage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;



D'approuver la division de ce marché en deux tranches ( 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle) ;

D'approuver le montant total estimatif de ce marché qui s'élève à 808.413,5 € htva ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2016, à l'article 421/731-60, projet 20150021 ;

D'adresser la présente à la DG01 ainsi qu'à l'AIVE pour avis.

**Vu l'urgence,**

**Vu l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,**

**A l'unanimité,**

**MARQUE SON ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour.**

#### **11bis. Rénovation de l'Ancien bâtiment B-Post de Florenville-Décisions –**

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévisibles, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenu d'enverser le montant à la caisse communale » ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 25 et 38 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 5§2 et 37 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 ;

Considérant le souhait de la Ville de Florenville de rénover l'ancien bâtiment B-Post situé rue du Miroir à 6820 Florenville ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 mai 2015 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour le projet de rénovation de l'ancien bâtiment de B-Post en pôle multi-services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la convention de collaboration signée le 22 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 26 août 2015 relative à la passation d'un marché conjoint entre la Ville de Florenville et le CPAS dans le cadre de la désignation d'un auteur de projet pour l'étude des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post en pôle multi-services dédié à la famille ;

Attendu que le CPAS reconnaît la commune de Florenville comme le seul pouvoir adjudicateur habilité à intervenir dans cette procédure de marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01<sup>er</sup> décembre 2015 :

1. Attribuant ce marché consistant en la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'ancien bâtiment B-Post de Florenville en pôle multi-services dédié à la famille à l'Association momentanée ALINEA TER SCRL, A.3 ATELIER D'ARCHITECTES ARLONNAIS SCRL, BGS SPRL (ci-après dénommé « auteur de projet ») ayant obtenu le score de 91/100 et nous ayant proposé un taux d'honoraires de 9,9 %. Le montant estimatif de ce marché est de 170.280 euros htva ( 9,9 % d'un montant estimatif de travaux de 1.720.000 euros htva ) ;
2. L'engagement de la Ville de Florenville ne porte que sur la tranche ferme ( projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse) ;
3. Décidant d'engager la somme de 25.000 euros au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour le paiement des honoraires d'auteur de projet ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 mars 2016 approuvant le montant total de l'esquisse définitive (telle que précisée dans le mail du 17 mars 2016 nous adressé par Idélux Projets publics) et réalisée par l'Association momentanée ALINEA TER, A.3 et BGS pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment B-Post et qui s'élève à 2.660.991,00 € htva ;

Vu la délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 24 mars 2016 approuvant l'esquisse définitive (telle que précisée dans le mail du 17 mars 2016 nous adressé par Idélux Projets publics ) ;

Considérant que la Ville de Florenville prend en charge financière à 100 % les honoraires d'auteur de projet pour la remise de l'esquisse définitive ( montant des honoraires de 31.876,01 euros tvac) pour exécution de la tranche ferme du marché « projet global de rénovation de l'ensemble du bâtiment et de ses abords : esquisse » ;

Considérant que suite à la volonté des autorités de la Ville de Florenville et du CPAS de poursuivre le projet, les tranches conditionnelles 1,4 et 7 ont été activées et les décisions suivantes ont été prises afin que l'auteur de projet puisse élaborer son avant-projet et établir les documents pour le permis d'urbanisme :

- Délibération du Conseil du Centre public d'action sociale du 24 mars 2016 autorisant l'auteur de projet à activer la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle relative à l'avant-projet de la nouvelle crèche ;
- Délibération du Collège Communal du 5 avril 2016 activant la quatrième tranche conditionnelle relative à l'avant-projet concernant le reste du bâtiment et la septième tranche relative à l'avant-projet concernant les abords ( hors parc) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2016 décidant de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour l'activation des tranches conditionnelles 4 et 7 ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 29 juin 2016 marquant son accord sur la répartition des honoraires d'auteur de projet et des travaux entre le CPAS et la Ville de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2016 relative à la répartition des honoraires d'auteur de projet et des travaux entre le CPAS et la Ville de Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 août 2016 approuvant l'avant-projet des travaux de transformation de l'ancien bâtiment B-Post ;

Vu la volonté des autorités communales et du Centre public d'action sociale de poursuivre l'étude des travaux de transformation de l'ancien bâtiment B-Post ce qui implique l'activation et la commande officielle des tranches 2 (crèche), 5 (bâtiments) et 8 (abords hors parc) ;

Conformément au point A.2.3 (p. 11 du cahier de charges), le Collège peut définir des tâches au sein des tranches qu'il active. Celles-ci seront exécutées par l'auteur de projet après notification préalable et écrite du maître d'ouvrage. A la suite des réunions de travail les tâches à exécuter au sein des tranches conditionnelles 5 et 8 sont définies comme suit, selon le phasage et l'estimatif établi par l'auteur de projet le 02/05/2016 :

- 1.1 Travaux crèche (proprement dits)
  - 1.1.1. Niveau rez-de-chaussée (crèche)
  - 1.1.2. Aménagements extérieurs crèche
- 1.2. Travaux extrascolaire (proprement dits)
  - 1.2.1 Niveau rez-de-chaussée
  - 1.2.2. Duplex
- 1.5. Travaux communs ensemble bâtiment
  - 1.5.1. Aménagements intérieurs
    - 1.5.1.1. Entrée principale (couloir)
    - 1.5.1.2. Entrée principale (sanitaires)
    - 1.5.1.3. Escalier et ascenseur (liaison bibliothèque/sous-sol)

- 1.5.1.4. Accès bibliothèque
- 1.5.1.5. Appropriation charpente de toiture
- 1.5.1.6. Vestiaire (sous-sol)
- 1.5.2. Aménagements abords bâtiment
- 1.5.2.1. Parking rue de Williers
- 1.5.2.3. Aménagement rue du Miroir
- 1.6. Travaux indispensables
- 1.6.1. Démolition intérieures étage
- 1.6.2. Modification de baie bibliothèque
- 1.6.3. Nouveaux châssis (y compris poste)
- 1.6.4. Isolation murs élévations
- 1.6.5. Isolation TO
- 1.6.6. Techniques spéciales EL, CH, VMC

Considérant que l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier du 5 septembre 2016 ;

Attendu que les crédits nécessaires et suffisants ne sont pas disponibles ;

Attendu qu'il y a lieu cependant d'activer ces tranches en urgence afin que l'auteur de projet puisse débiter sa mission consistant en l'élaboration du projet d'autant plus qu'il convient de prendre en considération la nouvelle piste de subsidiation destinée à financer la part communale des travaux ( PIC 2017-2018) dont une réunion à Namur est déjà prévue en septembre 2016. Tout retard pourrait compromettre définitivement le projet de création d'une nouvelle crèche ;

Vu les estimations des honoraires d'auteur de projet dans le cadre de l'activation des tranches 2,5 et 8 :

INTITULE	TOTAL FACTURER	A	PART COMMUNALE	PART CPAS
D1 PROJET PERMIS D'URBANISME	20.412,08 € htva		13.497,83 € htva	6.914,24 € htva
D1. PROJET D'EXECUTION	29.837,14 € htva		14.316,82 € htva	15.520,32 € htva
D.2 RAPPORT D'ATTRIBUTION	5.967,43 € htva		2.863,36 € htva	3.104,06 € htva

Vu la délibération du Collège Communal du 6 septembre 2016 :

- Commandant la deuxième tranche relative à la crèche ;
- Commandant la cinquième tranche conditionnelle relative au projet concernant le reste du bâtiment ;
- Commandant la huitième tranche conditionnelle relative au projet concernant les abords ( hors parcs) ;
- De définir les tâches suivantes :

- 1.1 Travaux crèche (proprement dits)
  - 1.1.1. Niveau rez-de-chaussée (crèche)
  - 1.1.2. Aménagements extérieurs crèche
- 1.2. Travaux extrascolaire (proprement dits)
  - 1.2.1 Niveau rez-de-chaussée
  - 1.2.2. Duplex
- 1.5. Travaux communs ensemble bâtiment
  - 1.5.1. Aménagements intérieurs
    - 1.5.1.1. Entrée principale (couloir)
    - 1.5.1.2. Entrée principale (sanitaires)
    - 1.5.1.3. Escalier et ascenseur (liaison bibliothèque/sous-sol)
    - 1.5.1.4. Accès bibliothèque
    - 1.5.1.5. Appropriation charpente de toiture
    - 1.5.1.6. Vestiaire (sous-sol)
  - 1.5.2. Aménagements abords bâtiment
    - 1.5.2.1. Parking rue de Williers
    - 1.5.2.3. Aménagement rue du Miroir
- 1.6. Travaux indispensables
  - 1.6.1. Démolition intérieures étage
  - 1.6.2. Modification de baie bibliothèque
  - 1.6.3. Nouveaux châssis (y compris poste)
  - 1.6.4. Isolation murs élévations
  - 1.6.5. Isolation TO
  - 1.6.6. Techniques spéciales EL, CH, VMC

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège Communal du 6 septembre 2016, recourant à l'article L1311-5 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour prévoir les crédits budgétaires supplémentaires d'un montant estimatif de 16.341,19 €, lors de la prochaine modification budgétaire, en vue du paiement de la part communale des honoraires de l'auteur de projet au budget extraordinaire 2016 à l'article 124/723-60 projet 20150035 pour les phases D1-Projet-dossier d'exécution et D2. Rapport d'attribution

Montant disponible à cet article budgétaire :	26.779,20 €
Engagement pour la coordination sécurité de chantier :	6.000,00 €
A payer sous peu pour le dépôt du permis d'urbanisme :	16.332,38 € tvac
Solde disponible après paiement du permis d'urbanisme :	4.446,82 €
Estimation de la part communale des honoraires à payer pour la phase D1 – Projet-dossier d'exécution :	17.323,35 € tvac ;
Estimation de la part communale des honoraires à payer pour la phase D2. Rapport d'attribution :	3.464,66 € tvac .

## **12. Communication :**

### **Diverses décisions de la tutelle**

- Approbation en date du 7 juillet 2016, par le Ministre de Tutelle, M. Furlan de la délibération du Conseil communal du 2 juin 2016 fixant les conditions de promotion à l'emploi de Contremaître niveau C5 ;
- Approbation en date du 5 juillet 2016, par le Ministre de Tutelle, M. Furlan, de la délibération du conseil communal du 2 juin 2016 fixant les conditions de recrutement d'un ouvrier statutaire à l'échelle E2 ;
- Arrêté du Ministre de Tutelle, M. Furlan en date du 7 juillet 2016, réformant les modifications budgétaires N°1 pour l'exercice 2016 votées par le conseil communal en séance du 2 juin 2016 ;
- Arrêté en date du 19 juillet 2016 du Gouverneur de la Province, M. O. Schmitz, approuvant la décision du Conseil de Zone de secours « Luxembourg » « n date du 03 mai 2016 relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 aux montants rectifiés.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore